



Directive pour les préposés et chefs de courses

Généralités

1. Les préposés aux courses tiennent à jour la liste des chefs de courses de la section.
2. Ils incitent les chefs de courses à étudier et à utiliser les divers documents édités par l'association centrale et J+S concernant la planification et la conduite d'une course (www.sac-cas.ch et www.jugendundsport.ch).

Cours de formation d'hiver

3. a) Chaque année la section envoie en principe deux clubistes suivre un cours avalanche organisé par l'association centrale. Les préposés aux courses ont la priorité et le cours est totalement subventionné par la section pour autant que les participants s'engagent à dispenser à leur tour les connaissances acquises aux différents chefs de courses de la section.
b) Le préposé aux courses hivernales organise une journée de formation à l'intention des chefs de courses de la section sous la conduite d'un guide professionnel.
4. Un «cours d'avalanches» de la section destiné à tous les membres de la section doit figurer dans le programme annuel des courses.
5. Les chefs de courses d'hiver ont, en principe, l'obligation de suivre le «cours d'avalanches» de la section ou /et la journée de formation.

Courses

1. Lorsqu'une course est renvoyée ou annulée, le chef en avise les participants. Il est autorisé, en principe avec l'accord du préposé aux courses, à en modifier le programme lorsqu'il le juge nécessaire.
2. Les chefs de courses et/ou les guides se réservent le droit de percevoir une finance d'inscription de Fr. 50.-, ceci afin de suppléer aux désagréments causés par les désistements de dernière minute.
3. Avant le départ, le chef de course désigne un rapporteur qui fera parvenir rapidement son texte, si possible accompagné de photos, au responsable des activités de la section.
4. Au plus tard dix jours après la course, le chef de course fera parvenir au préposé des courses son rapport sur le formulaire spécial.
5. Le programme paraissant dans le bulletin ou/et sur le site internet donne les instructions concernant le matériel et l'équipement. Les chefs de courses en assument la responsabilité ainsi que celle de réserver et d'éventuellement annuler les réservations dans les cabanes en respectant les conditions générales de l'association centrale.

La présente directive a été adoptée par le comité de section du 23 octobre 2012.

Le président de section
Yves Diacon

La secrétaire
Nicole Marquis